

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

AMENDEMENT**N ° AS351**

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 36

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« en informe »

les mots :

« met en demeure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à clarifier que l'entreprise pharmaceutique qui va cesser la production d'un médicament d'intérêt thérapeutique majeur (MITM) est mise en demeure de trouver un repreneur.

En effet, la rédaction actuelle nous semble peu contraignante pour l'entreprise pharmaceutique, qui sera "informée" par l'ANSM de lancer la recherche d'un repreneur.

Nous proposons plutôt que l'entreprise soit mise en demeure, ce qui nous semble juridiquement plus clair.

Tel est l'objet du présent amendement.